

# Description générale du processus de certification

Certification Diagnostics Techniques Immobilier

## Sommaire

<b>1. Information sur les domaines d'applications .....</b>	<b>2</b>
<b>2. L'inscription aux sessions d'examens .....</b>	<b>2</b>
2.1 Faire une demande de candidature .....	2
2.2 Documents prérequis .....	2
2.3 Traitements des candidatures .....	5
2.4 Convocation aux sessions d'examen .....	5
<b>3. Déroulement des épreuves de certification .....</b>	<b>5</b>
3.1 Accueil du candidat .....	5
3.2 Epreuves théoriques .....	5
3.2.1 Formalités .....	5
3.2.2 Conception des épreuves théoriques .....	6
3.3 Epreuves pratiques .....	7
3.3.1 Formalités .....	7
3.3.2 Conception des épreuves pratiques .....	8
<b>4 Résultats des épreuves .....</b>	<b>9</b>
4.1 Décision d'attribution .....	9
4.2 Rattrapage .....	9
<b>5 Surveillance des personnes certifiées .....</b>	<b>9</b>
5.1 Les différentes surveillances de rapports .....	9
5.2 Formalités .....	10
5.2.1 Demande des rapports .....	11
5.2.2 Contrôle des rapports .....	12
5.2.3 Contrôle administratif des contrôles de rapport .....	13
5.2.4 Traitement des éléments correctifs et information du certifié .....	13
<b>6 Contrôles sur ouvrages .....</b>	<b>14</b>
<b>7 Transfert de certifications .....</b>	<b>15</b>
7.1 Vers Ginger CATED .....	15
7.2 Vers un autre organisme certificateur .....	16
<b>8 Re-certification .....</b>	<b>16</b>
<b>9 Appels et plaintes .....</b>	<b>17</b>
<b>10 Autres suspensions et retraits .....</b>	<b>17</b>

La délivrance et le maintien de la certification sont assujettis à l'existence d'un contrat entre les parties prenantes. En cas de modifications de la législation et de la réglementation applicable, Ginger CATED se réserve le droit de modifier les clauses du contrat pour se mettre en conformité avec ces dernières, par voie d'avenant.

Ce dossier décrit la procédure générale de certification pour le candidat. Il fournit ainsi une description précise du processus de certification, la liste des exigences tout au long du cycle de certification, les droits du demandeur et les obligations d'une personne certifiée.

Dans le cadre de notre démarche qualité et pour assurer une traçabilité des dossiers, Ginger CATED tient à préciser que pour toutes demandes spécifiques (demande de rattrapages ou inscription, demande de certificat, changement de coordonnées/entreprise, délais supplémentaires) il est impératif d'en faire la démarche par mail.

## 1. Information sur les domaines d'applications

Ginger CATED est accrédité par le COFRAC depuis le 1er novembre 2007 sous le n°4-0084 (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) pour la certification des personnes dans les domaines réglementaires suivants :

- Amiante sans mention
- Amiante avec mention
- Plomb sans mention (CREP)
- Plomb avec mention (DRIPP)
- Termites
- DPE sans mention
- DPE avec mention
- Installations gaz
- Installations électriques

## 2. L'inscription aux sessions d'examens

### 2.1 Faire une demande de candidature

Chaque candidat à la certification peut :

- Soit télécharger un dossier de candidature sur le site internet de Ginger CATED.
- Soit contacter directement Ginger CATED pour obtenir un dossier de candidature.

### 2.2 Documents prérequis

Le candidat a pris connaissance des prérequis, indiqués dans les arrêtés compétences, et des documents nécessaires à sa demande, qu'il s'engage à respecter en joignant les pièces suivantes à son dossier :

Pièces à fournir obligatoirement :

- Bulletin d'inscription complété et signé (*téléchargeable sur le site*)
- Règlement par chèque(s)

Pièces complémentaires à fournir en cas de transfert :

- Demande de transfert *(téléchargeable sur le site)*
- Copie de la (ou des) certification(s) précédente(s)

Pièces complémentaires à fournir en cas de recertification :

- Etat des plaintes et réclamations *(téléchargeable sur le site)*
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire *(téléchargeable sur le site)*  
(preuve de la veille réglementaire à fournir également)
- Déclaration d'activité sur l'honneur *(téléchargeable sur le site)*

Pièces complémentaires à fournir :➤ En cas d'inscription au DPE sans mention :

- Attestation de formation conforme à l'arrêté du 16/10/2006 définissant les critères de certification : certification : trois jours minimum / recertification : trois jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont un jour datant de moins de 18 mois au moment de l'examen
- Curriculum vitae
- Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans :
  - attestation de travail émise par l'employeur
  - ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées
  - ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées
- ou**
- Eléments de preuve par formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment :
  - Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent
  - Ou preuve de réussite du diplôme ou du titre/certificat équivalent
  - Si ce diplôme a été obtenu dans les 12 mois précédant la demande : programme de formation associé

➤ En cas d'inscription au DPE avec mention, en plus d'être certifié DPE sans mention :

- Attestation de formation conforme à l'arrêté du 16/10/2006 définissant les critères de certification : certification : cinq jours minimum / recertification : cinq jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont deux jours datant de moins de 18 mois au moment de l'examen
- Curriculum vitae

- Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans :
    - Attestation de travail émise par l'employeur
    - ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées
    - ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées
  - Eléments de preuve par formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment :
    - Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent
    - Ou attestation de réussite du diplôme ou du titre/certificat équivalent. Si ce diplôme a été obtenu dans les 12 mois précédant la demande : programme de formation associé.
- ou**
- En cas d'inscription à l'amiante sans mention :
  - Attestation de formation conforme à l'arrêté du 25/07/2016 définissant les critères de certification : certification : trois jours minimum / recertification : trois jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont un jour datant de moins de 18 mois au moment de l'examen
  - En cas d'inscription à l'amiante avec mention, en plus d'être certifié amiante sans mention :
  - Attestation de formation conforme à l'arrêté du 25/07/2016 définissant les critères de certification : certification : cinq jours minimum / recertification : cinq jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont deux jours datant de moins de 18 mois au moment de l'examen.
  - Curriculum vitae
  - Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans :
    - attestation de travail émise par l'employeur,
    - ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées
    - ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées
  - Eléments de preuve par formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment :
    - Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent
    - Ou attestation de réussite du diplôme ou du titre/certificat équivalent. Si ce diplôme a été obtenu dans les 12 mois précédant la demande : programme de formation associé.
- ou**
- Preuve de validation d'un contrôle sur ouvrage en DPE sans mention
  - Jusqu'au 30/06/2017 : avoir validé une surveillance de rapports amiante
  - Fournir deux rapports portant sur le périmètre de la mention

La réception du bulletin d'inscription, dûment complété avec les pièces jointes et le règlement, déclenche l'inscription effective du candidat aux épreuves, sous réserve des dates et disponibilités.

### 2.3 Traitements des candidatures

Pour valider la recevabilité de la demande, Ginger CATED vérifie :

- L'adéquation de la demande vis-à-vis des domaines concernés par l'accréditation de Ginger CATED.
- La conformité des informations du dossier de candidature.
- La compatibilité de la demande avec le plan de charge des sessions planifiées
- Que pour une certification plomb avec mention la surveillance de rapports du certificat plomb sans mention soit bien clôturée.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté ; le candidat reçoit un e-mail argumenté, ou est informé directement par téléphone, de la non-recevabilité de son dossier. A la réception de cette information, le candidat devra alors renvoyer les pièces manquantes, au plus tard une semaine avant la date de l'examen. Si ce n'est pas le cas, il ne sera pas inscrit et ne recevra donc pas de convocation.

### 2.4 Convocation aux sessions d'examen

Dans le cas où les critères ci-dessus sont respectés, la demande est acceptée et enregistrée.

Ginger CATED envoie une convocation nominative sept jours avant la date d'examens précisant les épreuves à passer, le lieu d'examen, l'heure et la durée estimée. En annexe, Ginger CATED joint également l'information sur le déroulement des épreuves.

Dans le cas d'un candidat passant plusieurs domaines sur une même session, l'ordre de passage lui est indiqué en séance. Le passage des épreuves avec mention n'est pas obligatoirement postérieur à ceux des épreuves sans mention correspondantes le même jour.

*A savoir*

- *Dans la mesure du possible, le candidat ne peut pas être présenté deux fois de suite au même examinateur.*
- *Les sommes perçues par Ginger CATED ne peuvent pas être restituées (même en cas d'échec aux examens, de cessation d'activité...) sauf en cas de non-respect des engagements de Ginger CATED (voir les conditions générales de vente)*

## 3. Déroulement des épreuves de certification

### 3.1 Accueil du candidat

Chaque candidat accède à la salle d'examen en présentant sa convocation nominative et une pièce d'identité, pour contrôle.

### 3.2 Epreuves théoriques

#### 3.2.1 Formalités

Avant l'épreuve, les consignes sont énoncées aux candidats. Est ensuite distribué, en version papier, à chaque candidat le QCM correspondant à la spécialité pour laquelle il s'est inscrit.

L'examen QCM dure 40 minutes, hormis pour les cas suivants :

- QCM DPE sans mention : 1 heure et 20 minutes
- QCM DPE avec mention : 50 minutes

Les candidats sont informés verbalement environ 10 minutes avant la fin de l'épreuve.

Durant les épreuves théoriques, le candidat n'a le droit qu'à ses éventuels brouillons et un stylo bille, accompagnés d'une calculatrice simple pour les QCM électricité, gaz et DPE. Il n'a pas le droit à une quelconque documentation.

Après avoir complété son QCM, le candidat remet au surveillant de salle sa copie et ses éventuels brouillons. La liste des participants inscrits aux épreuves théoriques est signée par chacun des participants.

### 3.2.2 Conception des épreuves théoriques

Les épreuves théoriques sont constituées de Questions à Choix Multiples (QCM) visant à répondre aux exigences suivantes :

	Nombre minimum de questions	Nombre de choix de réponses possibles par question	% de questions avec deux réponses attendues	Nombre de réponses avec une réponse possible
Amiante sans mention	40	4	0%	100%
Amiante avec mention	40	4	0%	100%
Plomb sans mention	40	4	0%	100%
Plomb avec mention	40	4	0%	100%
Termites	40	4	0%	100%
Electricité	40	4	0%	100%
Gaz	40	4	0%	100%
DPE sans mention	100	4	25%	75%
DPE avec mention	50	4	25%	75%

Chaque QCM se compose des rubriques correspondant à l'arrêté de compétence du domaine concerné.

Les différentes versions de chaque spécialité sont présentées en alternance aux sessions successives, de façon à ce qu'un candidat en rattrapage ne soit pas soumis à la même épreuve que celle sur laquelle il a précédemment échoué.

Le candidat doit obtenir une note globale de 10/20 pour réussir son QCM, hormis pour les domaines suivants :

DPE sans mention :	note supérieure à 15/20
DPE avec mention :	note supérieure à 15/20
Gaz :	note supérieure à 15/20

A savoir :

*La notation est effectuée de la manière suivante :*

*Cas d'une question avec une seule bonne réponse attendue*

*Réponse bonne = 1 point*

*Réponse mauvaise = 0 point*

*Autre cas : 0 point (plusieurs réponses cochées, aucune réponse, illisible...)*

*Cas d'une question avec deux bonnes réponses attendues*

*Deux réponses bonnes = 1 point*

*Une seule réponse est bonne = 0 point*

*Autre cas : 0 point (autres réponses cochées, aucune réponse, illisible...)*

### **3.3 Epreuves pratiques**

#### **3.3.1 Formalités**

Dispositions communes à tous les domaines :

- Les documents personnels sont autorisés (cours, ouvrages, guide...).
- Mais toute aide provenant d'autres candidats, ou de l'extérieur, durant la durée de l'examen est proscrite sous peine d'interdiction de certification, ou de radiation pour les candidats à la recertification.
- Aucune tablette ou PC n'est autorisé durant les épreuves. Il en est de même pour les téléphones portables qui seront éteints et rangés.
  - Le candidat doit apporter ses propres modèles de rapports vierges (pouvant accueillir jusqu'à 15 anomalies ou constats) en version papier uniquement.
  - Si nécessaire l'usage d'une calculatrice simple est autorisé. Le candidat ne pourra pas utiliser son téléphone comme calculatrice.
  - Toute épreuve doit être écrite au stylo bille.
  - Le candidat reportera bien son nom et prénom ainsi que le numéro du cas étudié sur le rapport réalisé.
  - Les documents et échantillons confiés au candidat pour les épreuves doivent être rendu intègres à l'examineur à l'issue de l'épreuve.

Dispositions particulières par domaine

Il est précisé, ci-après, les dispositions spécifiques supplémentaires pour les domaines suivants :

- *Amiante sans mention & avec mention :*

Le candidat peut apporter des crayons ou stylos de couleur (pour établir son rapport et le schéma de repérage).



- *Plomb sans mention & avec mention :*

Une machine plomb est à votre disposition pour l'épreuve.

- *Termites :*

Le candidat doit apporter ses outils courants (sauf l'échelle).

### 3.3.2 Conception des épreuves pratiques

Les épreuves pratiques sont conçues en visant la vérification de la capacité du candidat à mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des repérages ou états ou constats liés au diagnostic concerné, conformément à la réglementation en vigueur.

- o Choix des sujets

Le candidat tire au sort un cas pratique parmi des choix proposés par l'examineur. Pour les personnes en rattrapage, les sujets proposés sont différents de celui auquel il a précédemment échoué.

- o Déroulé de l'épreuve

Avant le démarrage, les consignes de l'épreuve sont énoncées par l'examineur.

Chacun des domaines est constitué des épreuves suivantes :

Domaine	Durée de l'épreuve	Epreuve	Note minimale pour valider l'épreuve
Amiante sans mention	1H30 0H30	Mises en situation et Rapport Entretien oral	10/20
Amiante avec mention	1H30 0H30	Mises en situation et Rapport Entretien oral	10/20
Plomb sans mention	0H10 0H20 1H30	Mesures Entretien oral Rapport	10/20
Plomb avec mention	1H30 0H30	Essais et Rapport Entretien oral	10/20
Termites	0H30 0H30	Mises en situation & entretien oral Rapport	10/20
DPE sans mention	1H45 0h15	Etude de cas et Rapport Entretien oral et restitution	10/20
DPE avec mention	1H30 0h15	Etude de cas et Rapport Entretien oral et restitution	10/20
Gaz	0H30 1h30	Entretien oral Rapport	10/20
Electricité	0H30 1h30	Entretien oral et essais Rapport	10/20

Toutes les épreuves pratiques comportent la rédaction d'un rapport de diagnostic.

## 4 Résultats des épreuves

### 4.1 Décision d'attribution

Le tableau de notation (et l'éventuel avis de l'expert) est transmis à tous les membres du Comité Particulier de Certification, pour avis sur l'attribution ou non des certifications, sous un jour ouvré, conformément aux dispositions ci-après :

Analyse des résultats	Proposition d'avis du CPC
Réussite à chacune des épreuves, théoriques et pratiques	Validation des notes qui permettront de valider le certificat
Aucune des épreuves n'est réussi (théorique et pratique)	Validation des notes qui permettront de refuser le certificat
Une partie seulement des épreuves est réussie	Validation des notes pour une durée de 6 mois, en permettant au candidat de repasser l'épreuve à laquelle il a échoué.

Chaque résultat indépendant (épreuve théorique ou pratique) n'est valide que 6 mois à dater de son passage. Au-delà, le domaine doit être repassé dans sa totalité. En cas de modification majeure d'un domaine, fixée après avis du comité particulier, cette durée peut être réduite.

#### A savoir :

- *La date de début de cycle correspond à la date de décision d'attribution (et non pas à la date du passage de l'examen)*

### 4.2 Rattrapage

Le candidat a la possibilité de se présenter une nouvelle fois gratuitement, au minimum 10 jours après son premier passage dans le cas d'une candidature à la certification amiante et plomb, en envoyant sa demande par mail.

#### A savoir :

- *A partir du deuxième rattrapage, le candidat devra payer 250€HT l'examen.*
- *Les candidats ne peuvent pas obtenir de doubles ou de corrigés de leurs épreuves, même s'ils font appel.*
- *Le délai de repassage de l'épreuve amiante et plomb est ramené à 5 jours dans le cas d'une recertification.*

## 5 Surveillance des personnes certifiées

Des surveillances sont réalisées durant la durée de validité des certificats.

### 5.1 Les différentes surveillances de rapports

Le tableau ci-après résume les surveillances réalisées et leurs principales caractéristiques.

Type de surveillance réalisée	Période réglementaire de réalisation de la surveillance	Lancement de la surveillance
Surveillance initiale par contrôle de rapports	Lors de la première année, dès les 4 premiers rapports réalisés sous certification.	Information dès l'émission du certificat Lancement après 6 mois de validité
Surveillance de cycle, également par contrôle de rapports	Entre la deuxième et la quatrième année	Lancement à partir de la troisième année

Lors du démarrage de la surveillance, nous demandons différents engagements de la part du certifié : attestation sur l'honneur d'activité, état des appels et plaintes, attestation de veille, liste des rapports...

A chacune de nos demandes, des délais sont donnés au certifié pour nous répondre et passer à l'étape suivante :

<b>Délai « classique » :</b>	2 semaines (jusqu'à 4 durant les périodes de congés)
<b>Délai « court » (lors de la fin du délai réglementaire)</b>	1 semaine

Afin de tenir compte des situations spécifiques rencontrées (impossibilité de réponse du certifié dans les délais, cas de force majeure indépendante de la volonté du certifié, etc...), un délai exceptionnel peut être accordé (sans toutefois dépasser le délai réglementaire).

## 5.2 Formalités

Pour que la surveillance s'organise de la meilleure des façons, le certifié doit :

- Exercer réellement l'activité pour laquelle il a obtenu la certification, dans le respect des pratiques minimales réglementaires
- Nous informer de manière continue des changements d'adresse, de mail ou de téléphone.
- Tenir un état des plaintes et des réclamations concernant l'usage de chaque certification.
- Réaliser un minimum de missions chaque année par domaine (4 rapports la première année, puis 5 rapports chaque année suivante).
- Conserver tous ses rapports au minimum 5 années après leur date d'établissement.
- Etablir des rapports conformes à la réglementation et aux documents normatifs ou techniques applicables.
- Enregistrer tous ses rapports sur une liste conforme aux exigences des arrêtés compétences comme ci-après :

Domaine	Contenu minimal de la liste des rapports à nous fournir
<b>AMIANTE sans et avec mention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du rapport</li> <li>• Date du rapport</li> <li>• Type de mission (vente, DTA, DAPP, démolition, examen visuel après travaux)</li> <li>• Type de conclusion (sans ou avec amiante, ou classement)</li> </ul>
<b>PLOMB sans et avec mention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du rapport</li> <li>• Date du rapport</li> <li>• Type de mission (CREP, DRIPP, contrôle après travaux en présence de plomb)</li> <li>• Type de conclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ CREP : % d'unités de diagnostics de classe 0, 1, 2 et 3</li> <li>○ DRIPP : présence ou l'absence de revêtements dégradés contenant du plomb</li> <li>○ Contrôle après travaux en présence de plomb : conforme ou non conforme</li> </ul> </li> </ul>
<b>TERMITES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du rapport</li> <li>• Date du rapport</li> <li>• Type de conclusion (présence ou absence d'indices d'infestation de termites)</li> </ul>
<b>DPE sans et avec mention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du rapport</li> <li>• Date du rapport</li> <li>• Type de mission : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diagnostics vente, location, bâtiment public ou construction neuve</li> <li>○ Attestations neuf ou existant</li> </ul> </li> <li>• Type de locaux : maison individuelle, appartement, immeuble à usage principal d'habitation ou bâtiment à usage principal autre que d'habitation</li> <li>• Méthode : consommations estimées ou consommations relevées</li> <li>• Classes pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;</li> </ul>
<b>GAZ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du rapport</li> <li>• Date du rapport</li> <li>• Type de conclusion (A1, A2, DGI, absence d'anomalie)</li> </ul>
<b>ELECTRICITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du rapport</li> <li>• Date du rapport</li> <li>• Type de conclusion (absence ou présence d'anomalie)</li> </ul>

### 5.2.1 Demande des rapports

Avec la liste des rapports est demandée préalablement au certifié, nous vérifions que le nombre de rapports effectués est bien conforme au minimum fixé par la réglementation :

- 4 rapports depuis la certification (surveillance initiale)
- 5 rapports sur les 12 derniers mois (surveillance de cycle)
- Puis, nous en sélectionnons 4 par domaine et demandons au candidat, une version PDF signée de ces derniers.
- Lors des changements législatifs, réglementaires ou normatifs récents, il sera sélectionné de préférence des rapports permettant de contrôler l'application des nouvelles dispositions correspondantes.

### 5.2.2 Contrôle des rapports

Ginger CATED procède d'abord au contrôle de la conformité des rapports réceptionnés par rapport à la demande effectuée. L'envoi des rapports à l'opérateur technique de surveillance valide ensuite cette réception et la mise sous contrôle des rapports.

L'opérateur de surveillance technique a pour mission de vérifier :

- Les références réglementaires, normatives et juridiques du rapport
- La forme du rapport
- Les données techniques du rapport

Ce contrôle est réalisé, par domaine et est destiné à identifier les éventuelles non conformités (NC), de trois types :

NC MINEURE	Non-conformité de forme, d'imprécision, etc.
NC MAJEURE	Non-conformité ne touchant qu'indirectement le résultat, sans conséquence grave si elle est non répétée.
NC GRAVE	Non-conformité touchant directement le résultat du diagnostic & la sécurité

Dans le cas où deux non conformités majeures différentes sont en moyenne détectées dans les rapports, elles sont requalifiées en une non-conformité grave. La notification faite au candidat est adoptée comme suit :

Nb NC graves (*)	Information donnée au certifié	Sanction	Suivi des écarts
0	<u>Si aucune NC mineure ou majeure :</u> <b>Le contrôle est satisfaisant</b> au regard des exigences en vigueur et nous permet de confirmer la réussite de la surveillance, avec maintien du certificat.	Pas de sanction	Sans objet
0	<u>Si NC mineures ou majeures :</u> <b>Le contrôle est insatisfaisant</b> au regard des exigences en vigueur et ne nous permet pas de confirmer la réussite de la surveillance. Les NC relevées doivent faire l'objet d'actions curatives et/ou correctives	Pas de sanction	Suivi des actions
1	<b>Le contrôle est insatisfaisant</b> au regard des exigences en vigueur et ne nous permet pas de confirmer la réussite de la surveillance. Les NC relevées doivent faire l'objet d'actions curatives et/ou correctives	Pas de sanction	
2			
3			
4		Suspension	
5			
≥6		Suspension et passage en comité	

(\*) y compris les non conformités majeures requalifiées.

### 5.2.3 Contrôle administratif des contrôles de rapport

Selon ces critères Ginger CATED établit une réponse au certifié, conformément au tableau de décision précédent, dans laquelle sont précisés :

- Les non conformités relevées, liées aux écarts entre les compétences attendues et les compétences observées par le contrôle
- Les éléments de réponses attendus avec le délai

Les actions demandées en cas de non conformités sont :

- Curatives : sous la forme du rapport corrigé, ou d'une information équivalente démontrant ce qui aurait dû être fait.

et/ou

- Correctives : actions menées pour éviter que la non-conformité ne réapparaisse, typiquement un modèle de rapport, des instructions ou mode opératoire...

### 5.2.4 Traitement des éléments correctifs et information du certifié

Les éléments correctifs communiqués par le certifié suite aux demandes de Ginger CATED sont vérifiés afin d'assurer la bonne prise en compte des NC.

Au final, suivant la conformité des éléments apportés par le certifié, Ginger CATED communique au certifié la synthèse de la surveillance et lui indique le maintien ou le retrait du certificat (suspension), avec les conséquences en découlant (le certifié peut alors être invité à recorriger son rapport).

A savoir :

*Durant ces étapes, dans le cas où le certifié ne respecte pas les délais règlementaires, il est fait les différentes relances suivantes sur une période de 9 semaines au total :*

- *2 semaines après le premier envoi : une première relance par mail.*
- *2 semaines après cette première relance : une relance par courrier simple, associée à une indication du risque de suspension.*
- *2 semaines de délais supplémentaires sont accordées avant qu'une troisième relance soit envoyée par courrier avec AR, associée à une suspension, informant des modalités de levée de celle-ci.*
- *Au bout de 3 semaines après cette troisième relance, un ultime courrier AR est envoyé et la radiation est appliquée.*
- *Tout dépassement du délai règlementaire de surveillance conduit à une suspension du certificat concerné, jusqu'à achèvement de la surveillance.*

## 6 Contrôles sur ouvrages

Afin de faire valoir les compétences de nos certifiés sur le terrain, nous procédons à un contrôle sur site en présence du certifié :

Période réglementaire de réalisation de la surveillance	Lancement de la surveillance
Entre la deuxième et la quatrième année	Lancement possible : - Dès le début de la deuxième année Ou - Dès que le certifié en fait la demande <i>Au plus tard lors de la quatrième année</i>
Au titre des prérequis nécessaires à la certification DPE avec mention	- Dès que le certifié en fait la demande
Lors d'une des cinq premières missions (DRIPP) réalisées sous la certification plomb avec mention Ou Si le contrôle sur ouvrage n'a pas été réalisé sur une des cinq premières missions DRIPP, entre la deuxième et la quatrième année	- Dès que le certifié en fait la demande (+ information lors de l'envoi du certificat) Ou Lancement possible : - Dès le début de la deuxième année - Dès que le certifié en fait la demande <i>Au plus tard lors de la quatrième année</i>

Ginger CATED procède au contrôle selon les étapes suivantes :

- Demande d'une liste des derniers rapports établis (conforme à l'arrêté compétence concerné - au minimum 5 rapports, datant de moins de 12 mois, ou de moins de 2 mois dans le cas du plomb avec mention).
- Présélection d'un rapport parmi les 5 rapports fournis.
- Selon le rapport sélectionné, Ginger CATED missionne un contrôleur, qui contactera le certifié.
- Le contrôleur prend rendez-vous avec le certifié, (si le certifié n'est pas présent, il est prévenu au moins 7 jours avant le contrôle) et confirme la sélection du rapport
- Le rapport sélectionné est contrôlé.
- Réalisation du contrôle sur site.
- Dans un délai de 3 mois maximum après la date de sélection du rapport (délai ramené à 2 mois dans le cas du plomb avec mention), information du certifié sur les résultats de la surveillance avec indication des écarts entre les compétences attendues et les compétences observées (cf : « 5.2.2 contrôle des rapports »).
- Demandes et suivi des actions curatives et/ou correctives jusqu'au retour à la conformité.

Lors d'éventuelles modifications du bien concerné, du périmètre de repérage, de modifications d'équipements, une partie des points de contrôle peut être rendue non vérifiable par le contrôleur. Cette proportion ne peut cependant dépasser 20% des points contrôlés. Dans ce cas, un nouveau contrôle sur un bien différent doit être mené, suivant la même procédure.

## 7 Transfert de certifications

### 7.1 Vers Ginger CATED

Ginger CATED réceptionne toute demande de transfert des certificats provenant d'un autre organisme certificateur et traite ces demandes selon les différentes étapes suivantes :

- Réception de la demande de transfert du certifié
- Contrôle des pièces communiquées. En cas de pièces manquantes, celles-ci sont indiquées au demandeur qui doit les communiquer. Si le dossier est conforme, le demandeur est informé par envoi de la copie de la demande faite à l'ancien organisme certificateur.
- Dans le cas d'une absence de réponse de l'organisme certificateur, Ginger CATED procède aux relances nécessaires jusqu'à réception de celui-ci ou annulation du transfert envisagé.
- Réception et contrôle du dossier technique de l'organisme certificateur afin d'identifier :
  1. Si le dossier est complet.
  2. Le respect de la réglementation par le demandeur
  3. L'absence de problèmes non résolus ou potentiels identifiés.

Si le contrôle du dossier est positif, Ginger CATED valide la décision de transfert en émettant le certificat correspondant, avec la même échéance finale que celle du certificat initial. Le candidat est informé du transfert effectif ainsi que l'organisme précédent en précisant la date effective du transfert.

A la suite du transfert, Ginger CATED procède à la surveillance de transfert :

Type de surveillance réalisée	Période réglementaire de réalisation de la surveillance	Lancement de la surveillance
Surveillance de transfert, par contrôle de rapports	Dans les six mois qui suivent l'arrivée du nouveau certifié	Information et lancement de la surveillance dans les 3 premiers mois suivant le transfert

Dans les 3 premiers mois suivant le transfert, Ginger CATED déclenche la surveillance de transfert obligatoire. Le candidat est alors soumis aux mêmes règles de suspension et de radiation éventuelles que pour les autres types de surveillances. Si la demande de transfert est faite moins de 6 mois avant l'échéance de la validité du certificat, l'opération de surveillance est réalisée dans ces 6 mois sans être remise en cause ou décalée par l'éventuel passage d'une recertification durant cette période.

A savoir :

- *Prenez-soin d'anticiper de 3 mois minimum la date limite de vos certificats actuels, ceci pour tenir compte du délai réglementaire de transfert qui peut atteindre 2 mois.*



## 7.2 Vers un autre organisme certificateur

Toute demande de transfert d'un certifié Ginger CATED est traitée selon les dispositions suivantes :

- Réception de la demande d'un autre organisme certificateur.
- Revue du dossier du certifié pour mise à jour des éventuelles dispositions en cours (paiements, etc).
- Les cas de refus de transfert sont la suspension et la contractualisation déjà réalisée d'une opération de recertification sur le domaine concerné. Par contre, le cas de surveillance en cours mais non terminée ne constitue en aucun cas un motif de refus du transfert.
- Communication d'un dossier documentaire de synthèse constitué des éléments fixés dans l'arrêté compétence du domaine concerné.
- Information du certifié sur la communication du dossier documentaire à l'organisme certificateur.

## 8 Re-certification

Conformément aux arrêtés compétences, Ginger CATED applique les modalités suivantes :

- Les épreuves théoriques et pratiques sont identiques en certification et en recertification, les dispositions d'examen étant communes.
- Pour les épreuves de recertification, il est demandé les points supplémentaires suivants :
  - En complément des contrôles déjà réalisés dans les épreuves théoriques et pratiques, il est vérifié la conformité de la déclaration de veille technique, législative et réglementaire du domaine, complétée par le candidat.
  - Ginger CATED vérifie ensuite que la déclaration sur l'honneur du candidat inclut à minima 5 rapports sur les 12 derniers mois, dans la portée du domaine concerné.
  - Il est ensuite vérifié si le candidat a communiqué les éléments nécessaires à sa (ou ses) surveillance(s) du cycle précédent (sur rapport et sur ouvrage), et y compris apporté des suites aux non conformités graves relevées lors de cette surveillance.
  - Ginger CATED vérifie que le candidat a communiqué les éléments nécessaires suite aux non conformités graves relevées dans le cadre de plaintes ou de réclamations parvenues à Ginger CATED dans l'usage de sa certification.

En revanche, aucun élément du cycle précédent n'est communiqué aux examinateurs qui reçoivent une information identique pour tous les candidats.

La recertification ne peut être, sauf cas de force majeure, réalisée plus de 6 mois avant la date d'échéance du certificat précédent. Est considéré comme cas de force majeure la déclaration sur l'honneur dûment motivée d'incapacité à se présenter aux épreuves dans les 6 derniers mois de validité.

### A savoir :

- *Dans le cas d'une recertification, la date de début de cycle correspond à la date de fin du précédent cycle (et non pas à la date de décision d'attribution ni au passage de l'examen)*

## 9 Appels et plaintes

Tout appel ou plainte, communiqué par écrit à Ginger CATED, est enregistré et transmis à la direction et au Comité d'Appels et Plaintes.

A la réception d'une plainte concernant un de nos certifiés, Ginger CATED informe ce dernier de la plainte reçue et lui demande sa déclaration sur l'honneur d'absence de double certification. Si la plainte comporte une copie de certificat Ginger CATED, nous vérifions la conformité du n° d'identification qu'il contient. Nous engageons ensuite la phase d'enquête nécessaire à la compréhension de la plainte ou de l'appel, des causes ayant conduit à son éventuelle apparition au travers d'une surveillance de traitement de plaintes.

Une consultation du comité d'appel et plaintes est alors lancée durant laquelle est fournie tous documents nécessaires à l'émission d'un avis quant à la décision à prendre :

- Décision de traitement de l'appel
- Ou
- Actions de traitement de la plainte, curatives et si possible correctives

## 10 Autres suspensions et retraits

Le certificat peut être suspendu sur décision de Ginger CATED notamment dans les cas suivants :

- Utilisation abusive du certificat vis-à-vis des règles d'utilisation
- Comportement frauduleux durant la certification (examens, surveillance, contrôle sur ouvrage...).
- Certificat frauduleux constaté par contrôle du n° d'identification infalsifiable.
- Quand le certifié lui fait explicitement la demande d'une suspension volontaire (arrêt de travail prolongé, convenances personnelles, ...)
- Non-respect aux exigences de certification Ginger CATED
- Dépassement du délai règlementaire de surveillance. La suspension est maintenue jusqu'à l'achèvement de la surveillance concernée.
- Cessation de l'activité pendant une période de plus de 12 mois
- Si la personne certifiée ne répond plus aux adresses et moyens de communication indiqués, Ginger CATED procède à la suspension du certificat. Ensuite, si la situation perdure, Ginger CATED procède au retrait du certificat.

Lorsque Ginger CATED détient la preuve d'une double certification, après enquête, le certificat est retiré dans un délai maximal d'un mois, avec information de l'autre organisme certificateur. De même, si Ginger CATED est lui-même informé par un autre organisme certificateur de la double certification d'un de ses titulaires, après enquête.

La radiation du certificat peut être prononcée dans les cas suivants :

- Non réponse ou réponse insatisfaisante vis-à-vis des exigences de levée de suspension indiquées par Ginger CATED.
- Utilisation frauduleuse du certificat
- Déclaration du certifié quant à son arrêt d'activité.

### A savoir :

- *Les certifiés qui se voient retirer leur certification peuvent faire appel dans les 15 jours qui suivent la notification. Le Comité d'appel et de plaintes examinera chaque cas afin d'infirmer ou de confirmer la première décision*

**Nous restons à votre disposition pour toutes informations supplémentaires**

*Téléphone : 01 30 85 24 64*

*Mail : [cated@groupeginger.com](mailto:cated@groupeginger.com)*